

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025

Date de la convocation : 08 octobre 2025

Ordre du jour :

1. AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE BEAUCHAMPS, SAINT-SAUVEUR LA POMMERAYE, FOLLIGNY, LA HAYE-PESNEL, LA LUCERNE D'OUTREMER ET LE SIVU DE PLOTIN AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG) ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS
2. CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR
3. RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR
4. AVIS SUR LA MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
5. QUESTIONS DIVERSES

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, M BLIN Bruno, Mme LURIENNE Magali, M. POTIER Simon, adjoints, Mmes DEROUET Dominique, GEORGES Brigitte, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. BOUCAULT Bruno (a donné procuration à M. CERCEL Benoît), Mme PRUVEL Yvonne (a donné procuration à Mme DEROUET Dominique), M. MACRA Francis.

Absente non excusée : Mme BRISSET Delphine.

Mme DEROUET Dominique a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 17 juin 2025 à l'unanimité.

DE -2025-020 AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE BEAUCHAMPS, SAINT-SAUVEUR LA POMMERAYE, FOLLIGNY, LA HAYE-PESNEL, LA LUCERNE D'OUTREMER ET LE SIVU DE PLOTIN AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG) ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

L'Etat, dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, a engagé ces dernières années le vaste chantier de la réorganisation des collectivités territoriales. Cette réorganisation a été structurée en 3 volets. La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le 3^{ème} volet de ce vaste chantier. Une des dispositions majeures de ce texte protégeait la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. C'est cet objectif qui a conduit le législateur à décider de faire des compétences « Eau » et « Assainissement » une compétence obligatoire des EPCI y compris des communautés de communes. Plusieurs lois sont venues moduler les dispositions de la loi NOTRe depuis sa promulgation. Il s'agit de la loi Ferrand, de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi relative à la décentralisation, déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification (loi 3DS) et tout récemment de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Par cette loi en date du 11 avril 2025, le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de ces 2 compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026. Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux communautés de communes à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences facultatives.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025

En vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, la communauté de communes Granville Terre et Mer avait confié une étude de définition de scénario à un groupement de bureaux d'études. Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a conduit le SMAAG et ces entités à décider d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

L'étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages visitables (station d'épuration, postes de refoulement.). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville / Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin.

Les instances délibérantes de 6 collectivités ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion lors de leur séance en date du 18/06/2025 pour la commune de La Lucerne d'Outremer, du 23/06/2025 pour le SIVU de Plotin, du 25/06/2025 pour la commune de La Haye-Pesnel (25/06/2025), du 02/07/2025 pour les communes de Beauchamps et de Folligny et du 03/07/2025 pour la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye. Le maire de la commune de Bricqueville / Mer a fait savoir au Président du SMAAG qu'il préférait que ce soit la future équipe municipale qui se positionne sur un éventuel rapprochement. Le conseil municipal de la commune de Cérences a émis un avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors sa séance en date du 23/06/2025.

L'étude effectué par le cabinet ESPELIA et l'audit technique réalisé par le SMAAG ont montré qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 5 communes et du SIVU de Plotin au SMAAG. S'agissant de ce dernier cette adhésion au SMAAG entraînera le transfert de la compétence « Traitement des eaux usées » au SMAAG et à sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Au vu de ces conclusions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au conseil municipal de se positionner sur la demande d'adhésion des 6 collectivités au SMAAG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Lucerne d'Outremer en date du 18 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSAQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025

Vu la délibération du comité syndical du SIVU de Plotin en date du 23 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG et étant précisé que l'adhésion du SIVU au SMAAG entraînera sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Haye-Pesnel en date du 25 juin 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Beauchamps et de Folligny en date du 2 juillet 2025 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye en date du 3 juillet portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération n°2025-07-01-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin,

Vu la délibération n°2025-07-02-DCS du conseil syndical du SMAAG en date du 8 juillet 2025 portant sur la modification des statuts,

Considérant le souhait du maire de la commune de Bricqueville / Mer de laisser à la future équipe municipale la décision portant sur un éventuel rapprochement avec le SMAAG

Considérant l'avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG du conseil municipal de la commune de Cérences émis lors sa séance en date du 23/06/2025

Considérant l'obligation, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles collectivités dans les conditions de majorité requises,

Considérant l'intérêt territorial que présente l'adhésion des 6 collectivités au SMAAG,

Considérant la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

Considérant la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

Considérant que de l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA et de l'audit technique réalisé par le SMAAG, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 6 collectivités,

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- d'EMETTRE un AVIS FAVORABLE / DEFAVORABLE à la demande d'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, dans les conditions citées précédemment ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025

- d'APPROUVER la modification de statuts portant sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin ;

- de CHARGER M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- DE – 2025- 021 CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE , à l'unanimité,

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnel ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 02 janvier au 18 février 2026, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

3-DE -2025-022 RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR :

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 2,10 euros (brut) par formulaire « feuille de logement » rempli, (1,13 € en 2015)
- 2,55 euros (brut) par formulaire « bulletin individuel » rempli, (1,71 € en 2015)

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025

- 33 euros (brut) pour chaque séance de formation, (30 € en 2020)
- 33 euros (brut) pour la journée de repérage , (30 € en 2020)
- Un forfait de 70 € (brut) pour les frais de transport. (65 € en 2020)

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre 012 – article 6413 en ce qui concerne la rémunération allouée à l'agent recenseur.

4-AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER :

Cette question sera débattue lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

5- DE -2025-023 AUTORISATION DE PASSAGE DU 5^e RALLYE AUTOMOBILE DES SALINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu la demande formulée par l'Association Automobile Club des Salines (A.C.S.), sise 10 rue des Capucines – 50660 Lingreville, concernant l'organisation du 5^e Rallye Automobile des Salines les 11 et 12 avril 2026,

Vu la note d'information aux riverains précisant que le parcours du rallye empruntera notamment les routes des communes d'Anctoville-sur-Boscq, Coudeville-sur-Mer, Cérences, Bricqueville-sur-Mer et Muneville-sur-Mer,

Considérant que l'épreuve 1 du rallye (samedi 11 avril 2026) se déroulera sur un parcours reliant Anctoville-sur-Boscq à Coudeville-sur-Mer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le passage du 5^e Rallye Automobile des Salines sur le territoire de la commune d'Anctoville-sur-Boscq, les 11 et 12 avril 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cet accord ;
- DEMANDE que les mesures de sécurité, de signalisation et d'information du public soient strictement respectées par les organisateurs ;

Adopté à l'unanimité.

6- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les sujets suivants :

- a °) CAHIER DES CHARGES POUR LE TERRAIN VERSTAVEL REALISE PAR LE CAUE ;
- b°) DEVIS ELAGAGE DU CHATAIGNIER DE LA MAIRIE ET DU TILLEUL DU CIMETIERE ;
- c°) DEVIS ARBRE DE NOËL DES ENFANTS;
- d°) PRÉ -ÉTUDE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA MAIRIE ET LA SALLE DES FÊTES ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2025

e°) SYNTHESE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) : L'enquête publique débute le 24 octobre 2025 ;

f°) SYNTHESE DU PLUi DE GTM : Fin de l'enquête publique le 24 octobre 2025 ;

g°) SYNTHESE DU DOCUMENT SUR LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES . .

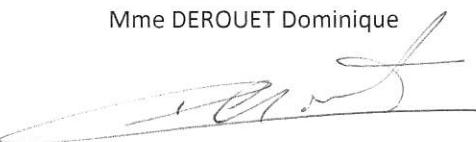
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15 minutes .

| N° d'ordre | Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : IOCB1032174C du 14 12 2010) | | Objet de la délibération |
|------------|--|---|---|
| | N° | Thème | |
| 2025/020 | 9.1 | Autres domaines de compétences des communes | AVIS SUR L'ADHESION DES COMMUNES DE BEAUCHAMPS, SAINT-SAUVEUR LA POMMERAYE, FOLLIGNY, LA HAYE-PESNEL, LA LUCERNE D'OUTREMER ET LE SIVU DE PLOTIN AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG) ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS |
| 2025/021 | 4.2 | Personnel contractuel | CRÉATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR |
| 2025/022 | 4.2 | Personnel contractuel | RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR |
| 2025/023 | 9.1 | Autres domaines de compétences des communes | AUTORISATION DE PASSAGE DU 5 ^e RALLYE AUTOMOBILE DES SALINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL |

Publication des délibérations sur le site internet : le 20 octobre 2025

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : le 20 octobre 2025

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du 03 décembre 2025

| | |
|--|---|
| Le Maire, | Le secrétaire de séance |
| M. LEMOINE François  | Mme DEROUET Dominique  |